



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20241126-2024-163-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 26 NOV. 2024**  
**N°2024-163**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Création d'un poste d'enseignant/e artistique**

**Rapporteure** : Mme THIROUX

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, , M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), M. DUBUS (donne pouvoir à Mme ARRON), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. NGANDE), M. GOUPIL (donne pouvoir à M. PICOT), M. VIGUIE (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. PESSOA GRIJO) , M. BARON (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO(donne pouvoir à Mme ADOMO), Mme MASMOUDI (donne pouvoir à M. FAUTRE), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne pouvoir à M. TITOV)

**Secrétaire de séance** : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 12

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi, compétences et parcours professionnels  
Pôle Recrutement – Lucie CAVARAPE  
Séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** ce qui suit :

La Direction des affaires culturelles est constituée d'un conservatoire de danse, musique et théâtre Olivier Messiaen, de deux lieux de diffusion de spectacles (Théâtre Gérard Philippe et le Centre culturel Jean-Vilar), de trois médiathèques, d'une maison des arts plastiques (comprenant une école d'art et une salle d'exposition) ainsi qu'une programmation cinématographique et d'un service technique et logistique dédié.

Sous la responsabilité du chef de service du Conservatoire Olivier Messiaen, et du responsable de la spécialité « Musique » l'enseignant/e est en charge de porter à leurs côtés le projet d'établissement, en concertation avec l'équipe d'enseignants, dans le cadre des schémas pédagogiques nationaux et des orientations choisies.

C'est dans ce contexte que la commune recherche un/e enseignant/e artistique.

### **après en avoir délibéré, à la majorité**

**47 votes pour** dont 12 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, M. VIGUIE, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, M. SOLARO, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE)  
**2 votes contre** M. MAILLER et M.SY

**ARTICLE 1** : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi d'enseignant/e artistique à temps non complet de 12h30 hebdomadaires afin de répondre au projet pédagogique.

**ARTICLE 2** : PRECISE la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un emploi d'un/e d'enseignement artistique dans le cadre d'emplois des assistant/es d'enseignement artistique relevant de la catégorie B à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Développer l'intervention du conservatoire auprès de tous les publics : développement de parcours artistiques et d'actions d'éducation artistique auprès des scolaires et de la jeunesse, de résidences en conservatoire...
- Assurer un enseignement artistique de qualité, diversifié et innovant

- Participer à une dynamique d'actions artistiques sur l'ensemble du territoire communal
- Conduire des apprentissages musicaux auprès des élèves
- Travailler en concertation et en transversalité avec l'équipe pédagogique
- Participer à la réflexion sur les renouvellements pédagogiques, l'ouverture des répertoires, la création et la pluridisciplinarité

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

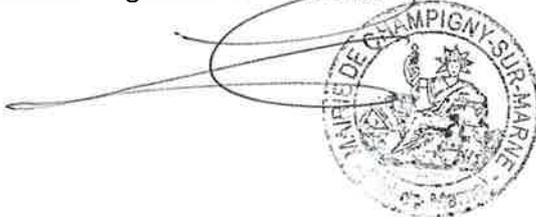
**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des assistant/es d'enseignement artistique, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des assistant/es d'enseignement artistique ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistant/es d'enseignement artistique.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**La secrétaire de séance**  
Madame Sophie AMAR  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **26 NOV. 2024**

Publication, le **26 NOV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

